

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-39

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Portant sur la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte- d'Azur pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant que la communauté d'agglomération Terre de Provence est compétente depuis le 1^{er} janvier 2010 en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'Environnement, l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés est obligatoire,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de « **Soutien à la prévention des déchets et à la tarification incitative** »

DÉCIDE

Article 1 :

Terre de Provence Agglomération s'est engagée dans une démarche de prévention et de réduction des déchets. Dans ce cadre, le lancement du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a fait l'objet d'une délibération en 2022, concomitamment à la signature du Contrat d'Objectif Déchets (COD).

Toutefois, en raison du départ du chargé de mission en charge de ce projet, la rédaction du PLPDMA n'a pu être finalisée. À ce jour, une partie du plan a été rédigée et le diagnostic territorial a été réalisé. Cependant, ce dernier datant de 2022, une actualisation s'avère nécessaire. De même, certains objectifs initialement définis doivent être mis à jour et complétés, notamment au regard des

évolutions intervenues depuis cette date, en particulier la modification du schéma de collecte menée par la communauté d'agglomération.

Ainsi, l'ensemble du PLPDMA doit faire l'objet d'une révision et d'une finalisation avant sa présentation au Conseil Communautaire pour approbation. Dans cette perspective, Terre de Provence Agglomération sollicite le soutien de la Région afin de bénéficier d'un accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre de son PLPDMA.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement	50 %	32 201,28 €
Subvention Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	50%	32 201,28 €
TOTAL	100 %	64 402,56 €

Les dépenses seront inscrites au budget principal en section de fonctionnement chapitre 012.

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 32 201,28 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

Eyragues, le 20 mars 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

